## Règlement

**Art. 1** La société **Cactus** **S.A.** organise un concours publicitaire gratuit et sans obligation d’achat en collaboration avec la marque Sagres.

**Intitulé du concours : « Summerfest ».**

**Art. 2** Le concours a lieu du **11.07.2023 au 23.07.2023 (inclus)** ou jusqu’à épuisement des bulletins de participation qui se trouvent dans le dépliant Cactus Home et le supplément Cactus dans L’essentiel.

**Art.** **3** La participation au concours est permise à toute personne physique ayant atteint l’âge de 18 ans à l’exception des personnes juridiquement liées de façon directe ou indirecte à l'organisateur Cactus S.A. ou à l'une de ses filiales, soit tout membre de la direction, chef de service, acheteur, équipe gérant POS, employé du service marketing et de l'agence de publicité Createam S.A. ainsi que leurs conjoints.

**Art. 4** Le concours consiste à trouver la bonne réponse sur le bulletin de participation qui se trouve dans les dépliants Cactus Home et le supplément Cactus dans L’essentiel. Les bulletins de participation sont à remettre dans l’urne prévue à cet effet dans les Cactus hypermarchés, Cactus supermarchés, ainsi que dans les Cactus Marchés et Cactus hobbi.

Depuis quelle année la bière SAGRES,  est-elle le sponsor officiel de l’équipe nationale Portugaise de Football ?

* 1978
* 1993
* 2003

**Art. 5** Une seule participation par personne et par adresse physique est autorisée.

**Art. 6** Un tirage au sort est effectué pour sélectionner le gagnant ou les gagnants. Tous les autres bulletins sont détruits définitivement 15 jours après la fin du concours.

**Art. 7** Sont considérés comme valables, les bulletins de participation où figurent la bonne réponse, ainsi que les coordonnées complètes du participant.

Doivent obligatoirement figurer sur le formulaire en plus de la bonne réponse : le nom, le prénom, l’adresse complète (numéro de rue, nom de la rue, le code postal, la localité), le numéro de téléphone et une adresse électronique du participant.

Ces données sont utilisées pour contacter les gagnants.

**Art. 8** Sont considérés comme nuls, tous les bulletins de participation illisibles, incomplets ou erronés.

**Art. 9** Les gagnants sont avertis personnellement par un courrier ou courriel.

**Art. 10** Les organisateurs mettent en jeu :

10 x 1 bon cadeau d’une valeur de 1,500€ chez De Schnékert Traiteur, à utiliser uniquement à partir du catalogue en ligne.

**Art. 11** Il n’est attribué qu’au maximum un prix par personne et par adresse physique.

**Art. 12** Les gains et leurs valeurs respectifs indiqués dans les communications du concours (affiches, flyers, règlement et autres) peuvent être sujets à modification. Les gains sont définis et négociés en interne par les organisateurs. Ils ne correspondent pas forcément aux offres disponibles au grand public et de ce fait n’ont pas les mêmes conditions et valeurs.

**Art. 13** Les prix ne peuvent être ni monnayés, ni échangés.

**Art. 14** La remise du prix est sujette à vérification préalable de l’identité du gagnant et de la validité de sa participation. Tout gagnant doit permettre toute vérification concernant son identité, son adresse postale et toute autre information de contact demandée lors de sa participation. Tout gagnant certifie que les données personnelles susceptibles d’être demandées sont vraies et correctes. L’attribution définitive du prix est prononcée après cette vérification, nonobstant toute annonce susceptible d’être faite sur l’application ou dans toute notification reçue par e-mail préalablement à ces vérifications. Toute information de contact contenant des informations incorrectes, incomplètes, fausses ou ne permettant pas aux organisateurs de contacter le gagnant donne lieu à l’annulation du prix concerné.

**Art. 15** La présence des participants sélectionnés est obligatoire lors de la remise des prix pour avoir droit à un gain.

Les gagnants n’étant pas présents à la remise des prix à l’heure précisée dans le mail d’invitation renoncent à leur(s) gain(s).

**Art. 16** Les données collectées sont exclusivement destinées à la société Cactus S.A. et aux sociétés partenaires du concours pour les besoins de la gestion du présent concours. Par ailleurs, les participants gagnants autorisent la société Cactus S.A. et les sociétés partenaires du concours à utiliser leurs données personnelles à des fins d’envoi, par courrier postal ou e-mail, d’informations concernant l’organisation du jeu (invitation à la remise des prix, envoi d’informations sur le concours, la réception des gains et autres).

Conformément à la loi du 25 mai 2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants jouissent d’un droit d’accès, de correction et de retrait des données, ainsi que du droit de s’opposer à l’utilisation de celles-ci après finalisation du concours, lequel droit est à exercer à l’adresse suivante : service.clients@cactus.lu.

Les bulletins gagnants et les données des gagnants sont sauvegardés pendant 24 mois.

**Art. 17** Il n’y a pas de communication téléphonique ni de correspondance concernant ce jeu-concours pendant la durée du concours.

**Art. 18** Aucune réclamation écrite ou verbale au sujet du jeu n’est acceptée.

**Art. 19** La participation à ce jeu implique automatiquement l’acceptation du présent règlement et n’autorise aucun recours en justice.

**Art. 20** Par leur seule participation, les gagnants autorisent l’utilisation de leurs noms et photos pour la publicité et ceci sans aucune compensation.

**Art. 21** Les sociétés organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables, si par suite d’un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de leur volonté, le jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas une annonce est faite par voie d’affichage dans les points de vente.

**Art. 22** Les éventuels avenants qui sont publiés pendant le jeu par annonce dans la presse ou sur le site [www.cactus.lu](http://www.cactus.lu) seront considérés comme des annexes au règlement.

**Art. 23** Les sociétés organisatrices tiennent à préciser qu’Apple n’est pas impliqué dans l’organisation du concours et n’en est pas sponsor.

**Art. 24** Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque tente de frauder ou de falsifier des bulletins de participation.

**Art. 24** Le présent règlement est déposé chez Me Biel Pierre et Me Gallé Geoffrey, huissiers de justice à Luxembourg, et peut être obtenu sur simple demande auprès des services de l’organisateur du concours.